



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Circulation urbaine

Question écrite n° 899

### Texte de la question

M Jean-Paul Durieux attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le fait que la loi no 82-1153 du 30 decembre 1982 sur l'orientation des transports interieurs comporte, en son article 28, le principe de l'etablissement d'un plan de deplacement urbain. Ce plan a normalement pour objectif une utilisation plus rationnelle de la voiture et assure la bonne insertion des pietons, des vehicules a deux roues et des transports en commun. Il constitue, a ce titre, un element important de securite pour les personnes les plus vulnerables et vise a rendre les villes plus habitables. Ce plan de deplacement urbain devait faire l'objet d'un decret en Conseil d'Etat precisant notamment le contenu, les procedures et les conditions de mise en oeuvre de ce plan. Il lui demande de preciser les raisons qui ont conduit a un tel retard dans la publication de ce decret et les mesures qu'il compte prendre pour remedier a une telle situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de l'elaboration des plans de deplacements urbains a effectivement ete pose par l'article 28 de la loi d'orientation des transports interieurs. Toutefois pour eviter d'imposer de trop lourdes contraintes de procedure aux autorites organisatrices de transports urbains, le decret d'application fixant les mecanismes de consultation et d'approbation de ces plans n'a pas ete pris. Il faut preciser que malgre l'absence de texte reglementaire plus de 40 plans de deplacements urbains ont ete engages entre 1983 et 1986, apres avoir ete subventionnes a hauteur de 21 MF par l'Etat. Depuis 1987, les contraintes budgetaires et les priorites fixees ont conduit a ne plus participer systematiquement a cette demarche d'elaboration des plans de deplacements urbains dont l'initiative revient en premier lieu aux organisateurs locaux et non pas a l'Etat. Ce desengagement financier de l'Etat n'a pas signifie l'arret d'une demarche qui garde tout son interet et qui a permis a plus de 450 communes, representant 7 millions d'habitants, de planifier leurs actions en matiere de deplacements et d'urbanisme. Il faut mentionner enfin que l'Etat continue de subventionner jusqu'a 50 p 100 les etudes de mobilite et les etudes de restructuration de reseaux menees par les collectivites locales en matiere de transports collectifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Durieux Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 899

**Rubrique :** Circulation routiere

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2241